



FROCOURT

Edmond BAILLY
Maire

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le **ELC**
ID : 060-216002626-20180220-DELIB03_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FROCOURT
SEANCE DU 20 FEVRIER 2018**

Nombre de membres

réglementaires 15
en exercice 12
présents 08
votants 09

L'an deux mille dix-huit, le 20 février à 20 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Edmond BAILLY, Maire.

Date de la convocation

12/02/2018

PRESENTS : MM. Edmond BAILLY, maire

MM. Daniel NEDONCHEL, Adjoint

MM. MASSON Daniel, VERET Martial, MABILOTTE Alain, TRANCHANT
Bernard,

MMS. FACK Catherine, MAILLARD Sophie

Date d'affichage

21/02/2018

ABSENTS EXCUSES :

ALVAREZ Benolt, COUTARD Virginie, COUSIN Alain, LEROY Dominique
(pouvoir à BAILLY Edmond)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération n°03/2018

ELABORATION DU PLU- Arrêt du projet du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organiser au sein du Conseil Municipal le 08 mars 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 24 avril 2017 portant décision de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Frocourt ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 880-218002628-20180220-DELIB03_2018-DE

VU la délibération en date du 20 février 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 1^{er} février 2018 ;
VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Frocourt tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à FROCOURT, le 20 février 2018

Le Maire,
Edmérite BAILLY

